

Document à remettre à la Direction pour le 1^{er} novembre 2011
(deuxième volet d'analyse : dossiers déposés pour le 1^{er} mai 2012)

Institut : ECAM ENCBW IES Parnasse – Deux Alice
 Marie Haps IPL ISEI

Département / Section :

Année d'études : 1^{er} Bac 2^{ème} Bac 3^{ème} Bac 4^{ème} Bac
 1^{er} Master 2^{ème} Master

Nom et prénom de l'étudiant :

Matricule de l'étudiant :

Étudiant en mobilité (Erasmus ou autre) : OUI NON

Avez-vous ou allez-vous introduire une demande de bourse ? OUI NON

Attention ! si l'étudiant a droit à un remboursement, celui-ci sera effectué sur le compte via lequel ont été payés les frais d'études

Veillez cocher les annexes que vous joignez à la présente:

- l'avertissement-extrait de rôle (impôt des personnes physiques - imposition en Belgique) relatif aux revenus 2009 exercice fiscal 2010 (copie intégrale)
- la composition de famille délivrée par l'administration communale (original daté de moins de 3 mois)
- l'attestation de prise en charge délivrée par l'administration communale (copie datée de moins de 3 mois)
- l'attestation d'inscription régulière pour l'année académique 2011-2012 d'un ou plusieurs membres d'une même famille dans l'enseignement supérieur de plein exercice en Communauté française de Belgique (original)
- l'attestation délivrée par le Ministère de la Prévoyance Sociale, en ce qui concerne le statut pour personne handicapée > 66% (original)
- autre (précisez) :

Je certifie que la présente est sincère et complète.

Date :

Signature de l'étudiant :

Réservé à la comptabilité

Montant(s) :

Dates :

Réf :

Compte :

Titulaire :

Montant :
Date V :
Date R :
Réf :

NC n° :
Date NC :
Code :

Demande reçue le :
Transmise à la compta étudiants le :
Dossier en ordre : OUI NON
Revenus ménage :
Plafond maximum :
Nombre de personnes à charge :
Dossier accepté : OUI NON
Motif du refus :

Conditions :

1. Est considéré comme étudiant de condition modeste, celui dont le plafond de revenu imposable permettant l'octroi d'une allocation d'études est majoré de 3.066 € eu égard au nombre de personnes à charge. Il importe de se référer au tableau ci-après pour l'année académique 2011-2012.

Personnes à charge * :	Revenus maximum pour bénéficiaire d'une allocation d'études :	Revenus maximum pris en compte pour le statut d'étudiant de condition modeste :
0	11.842,76	14.908,76
1	19.243,35	22.309,35
2	25.163,23	28.229,23
3	30.715,17	33.781,17
4	35.893,19	38.959,19
5	40.703,27	43.769,27
6	45.516,37	48.582,37
7	50.329,47	53.395,47
Par personne supplémentaire	+ 4.813,10	+ 4.813,10

* une personne handicapée (> de 66 %) compte pour 2 personnes à charge. Dans une même famille, chaque étudiant (autre que le candidat lui-même), inscrit dans l'enseignement supérieur de plein exercice en Communauté française de Belgique, compte également pour 2 personnes à charge.

Le calcul du nombre de personnes à charge se fait de manière identique à celle prévue pour le calcul du nombre de personnes à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études.

2. L'étudiant doit introduire le formulaire de demande ci-joint, auprès de la Direction, **pour le 1^{er} novembre 2011**, accompagné **obligatoirement** des annexes suivantes :
 - l'avertissement-extrait de rôle (impôt des personnes physiques) relatif aux revenus 2009 exercice fiscal 2010 (imposition en Belgique) de l'étudiant s'il est une personne isolée, de ses parents ou conjoint ou tuteur légal s'il est une personne à charge (copie intégrale) ;
 - la composition de famille et/ou l'attestation de prise en charge.

L'étudiant qui a introduit une demande de bourse auprès du Service d'allocations d'études et dont la demande est refusée, peut introduire sa demande de remboursement pour étudiant de condition modeste dans un délai de **30 jours suivant la notification du refus** par le Service d'allocations d'études.

Un second volet d'analyse des demandes est prévu pour les dossiers déposés **pour le 1^{er} mai 2012**.

Si nécessaire, les annexes suivantes peuvent également être jointes à la demande :

- l'attestation de l'inscription régulière pour l'année académique 2011-2012 d'un ou plusieurs membres d'une même famille dans l'enseignement supérieur de plein exercice en Communauté française de Belgique ;
- l'attestation « personne handicapée » (+ de 66 %).